MILLEIS
BANQUE PRIVÉE



MILLEIS PREMIUM ÉLÉGANCE

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE[1] ET À L'ÉCHÉANCE[2]. CI-APRÈS LE « TITRE DE CRÉANCE » .

Milleis Premium Élégance est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissements.

Ce Titre de créance complexe est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur ») ; véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis[3] (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant.

- **Période de commercialisation :** du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation). La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis[5].
- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans en l'absence de remboursement anticipé automatique. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable *a priori* si le produit est revendu avant la Date d'Échéance[2] ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique[2] effective, selon le cas.**
- **Éligibilité :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation[4].
- **Code ISIN :** FR001400LVA2

[1] **L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori* si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique effective. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.**

[2] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

[3] Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+ . Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure (2 novembre 2023). Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

[4] L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

[5] Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 21 décembre 2023.

Communication à caractère promotionnel.

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance Milleis Premium Élégance, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 21 décembre 2023 (Date de Constatation Initiale) jusqu'au 28 décembre 2033 (Date d'Échéance) ou, selon le cas, aux Dates de Remboursement Anticipé Automatique[1]. **Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.** Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 21 décembre 2023 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance[1]. Les caractéristiques du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Les titres de créance Milleis Premium Élégance peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Milleis Premium Élégance et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes.

CARACTÉRISTIQUES DE MILLEIS PREMIUM ÉLÉGANCE.

- Un investissement d'une **durée maximum de 10 ans.**
- Une exposition à la performance de l'indice **iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR®[2]** (code Bloomberg : LUXGSTPC) (nommé ci-après le «Sous-Jacent» ou «l'Indice»). Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5,00 % par an[2].
- Au 21 décembre 2023 (Date de Constatation Initiale), on observe le niveau de l'Indice et on le retient comme « Niveau Initial ».
- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, un remboursement anticipé automatique du produit « Milleis Premium Élégance » à hauteur de l'intégralité du capital initial majoré d'un gain plafonné à 10,00 %[3] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1], si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- **En l'absence de remboursement anticipé automatique, à l'échéance des 10 ans :**
  - Le remboursement du capital initial[3] est assorti d'un gain plafonné à 10,00 %[3] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1], soit un gain total de 100,00 % du capital initial[3] (correspondant à un remboursement de 200,00 % du Capital Initial[3]), si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial[3] à la Date de Constation Finale[1].
  - Un remboursement de l'intégralité du capital initial[3] si le niveau de l'Indice est inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constation Finale[1].
  - **Une perte partielle ou totale du capital initial[3]** si le niveau de l'Indice est inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial à la Date de Constation Finale[1]. Dans cette hypothèse l'investisseur reçoit le capital initial[3] diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice[4].

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

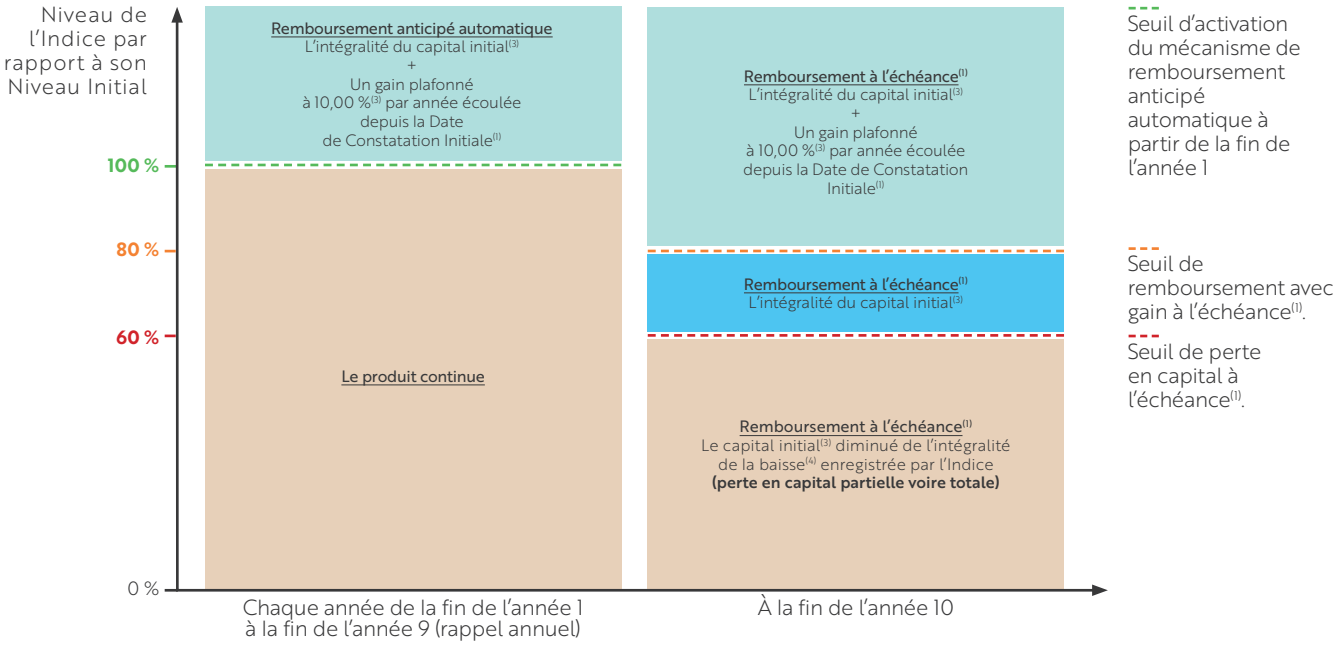

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Veuillez vous référer à la description de l'Indice sous-jacent en page 6.
[3] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[4] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale (le 21/12/2023) et son niveau de clôture à la Date de Constatation Finale (le 21/12/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- **Un remboursement anticipé automatique possible :** De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, si, à une Date de Constatation Annuelle[1], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial[1], le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 10,00 %[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1] (soit un TRA brut maximum de 9,72 %[2]).
- **Un gain à l'échéance possible :** À la fin de l'année 10, et en l'absence de remboursement anticipé automatique, si à la Date de Constatation Finale[1], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial[1], l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 10,00 %[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1], soit au total un remboursement de 200,00 % du capital initial[2] (soit un TRA brut de 7,16 %[2]).
- **Un remboursement conditionnel du capital initial[2] à l'échéance :** À la fin de l'année 10, et en l'absence de remboursement anticipé automatique, si à la Date de Constatation Finale[1] le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial[1], l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial[2] à minima (soit un TRA brut au minimum de 0,00 %[2]).



Inconvénients

- **Le Titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale :**
  - **En cours de vie :** en cas de revente du Titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, dans ce cas, la formule de remboursement ne s'applique pas et le prix dépend alors des paramètres de marché le jour de la revente.
  - **À l'échéance des 10 ans :** si, à la Date de Constatation Finale[1], le niveau de l'Indice est inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial[1].
  - Si le cadre d'investissement du Titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de créance avant leur Date d'Échéance[1].
- La valorisation de Milleis Premium Élégance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour de son Niveau Initial aux Dates de Constatations Annuelle[1], et autour des seuils de 60,00 % et 80,00 % de son Niveau Initial à l'échéance des 10 ans.
- Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 10,00 %[2] par année écoulée.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- Dans un contexte de marché baissier (le niveau de l'Indice est toujours inférieur à son Niveau Initial[1] à chaque Date de Constatation Annuelle[1]), le mécanisme de remboursement anticipé automatique ne sera jamais activé.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.**
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du Titre de créance) de l'Émetteur et **à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.**
- L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5,00 % par an sur une base quotidienne. **Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation.** Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit. Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'érosion du capital initial liée à l'inflation.

Facteurs de risques de Milleis Premium Élégance

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes »). Le Prospectus de Base est accessible sur le site de l'Émetteur[3]. Ces risques sont notamment :

- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL LIÉ AU SOUS-JACENT :** Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **RISQUES LIÉS À L'ÉVENTUELLE OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE RÉSOLUTION OU DE FAILLITE :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **RISQUE DE VOLATILITÉ, RISQUE DE LIQUIDITÉ :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **RISQUES LIÉS À LA MODIFICATION, SUPPRESSION OU PERTURBATION DU SOUS-JACENT :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.
[3] Le prospectus de Base est accessible à l'adresse https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Au 21 décembre 2023 (Date de Constatation Initiale), on observe le cours de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

Mécanisme de remboursement anticipé automatique dès la fin de la 1re année

De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, à chaque Date de Constatation Annuelle[1], on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si à l'une de ces dates, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial[1], un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante[1] :

L'intégralité du capital initialement investi[2]
+
Un gain plafonné à 10,00 %[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1]
Soit un TRA brut compris entre 7,37 %[2] et 9,72 %[2], selon l'année à laquelle le remboursement a lieu

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, le Titre de créance continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis Premium Élégance n'a pas été remboursé par anticipation automatiquement, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] :

Cas favorable :

Si à cette date, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

L'intégralité du capital initialement investi[2]
+
Un gain plafonné à 10,00 %[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1] (100,00 % du capital initial[2])
Soit un remboursement de 200,00 % du capital[2] et un Taux de Rendement Annuel brut de 7,16 %[2]

Cas médian :

Si à cette date, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 60,00 % de son Niveau Initial mais inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

L'intégralité du capital initialement investi[2]
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0,00 %[2]

Cas défavorable :

Si à cette date, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance[1] :

Le capital initial[2] diminué de l'intégralité de la baisse[3] de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital initial[2].
Soit un Taux de Rendement Annuel brut inférieur à -4,97 %[2]

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date Constatation Initiale (21/12/2023) et à la Date Constatation Finale (21/12/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, ouverture d'une procédure de résolution et faillite de l'Émetteur et / ou du Garant. Dans le scénario d'une faillite, l'investisseur supporte les risques d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant , la perte en capital peut être partielle ou totale.

- Évolution de l'Indice
- Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique à partir de la fin de l'année 1
- Plafonnement du gain
- Remboursement final
- Seuil de versement des gains à l'échéance[1]
- Seuil de perte en capital à l'échéance[1]

Cas défavorable : forte baisse de l'Indice à l'échéance des 10 ans (supérieure à 60,00 %)

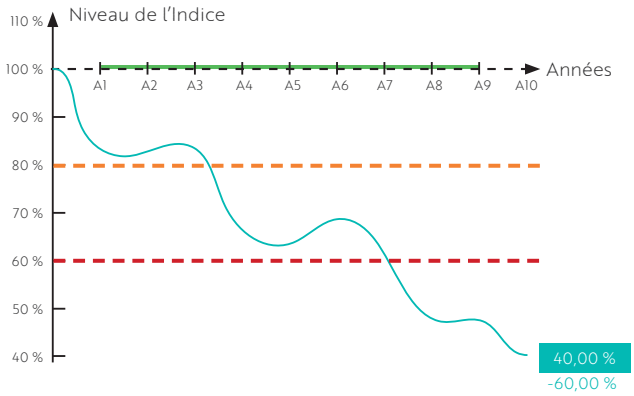

- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, aux Dates de Constatation Annuelle[1], l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial[1] : **le Titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance[1].**
- À la fin de l'année 10, à la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 60,00 % par rapport à son Niveau Initial[1]. **L'investisseur reçoit alors à l'échéance[1] le capital initialement investi[2] diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice[3], soit 40,00 % du capital initialement investi[2]**, ce qui correspond à un TRA brut de -8,73 %[2] sur la durée d'investissement (égal au TRA brut de -8,73 % obtenu[2] pour un investissement direct dans l'Indice).
- **Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement anticipé automatique à toutes les Dates de Constatation Annuelle[1], et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale[1], la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 10 ans.**

Cas médian : baisse de l'Indice à l'échéance des 10 ans (inférieure à 60,00 %)

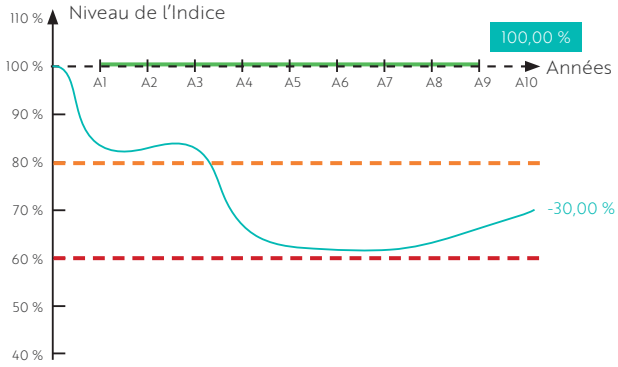

- De la fin de l'année 1 à la fin de l'année 9, aux Dates de Constatation Annuelle[1], l'Indice clôture en baisse par rapport à son Niveau Initial[1] : **le Titre de créance n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue donc jusqu'à l'échéance[1].**
- À la fin de l'année 10, à la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 30,00 % par rapport à son Niveau Initial[1]. L'Indice n'ayant pas baissé de plus de 60,00 % par rapport à son Niveau Initial[1], **l'investisseur reçoit alors à l'échéance[1] l'intégralité du capital initialement investi[2]**, ce qui correspond à un TRA brut de 0,00 %[2] sur la durée d'investissement (contre un TRA brut de -3,49 % obtenu[2] pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable : forte hausse de l'Indice à la fin de la 1re année avec mise en évidence du plafonnement des gains

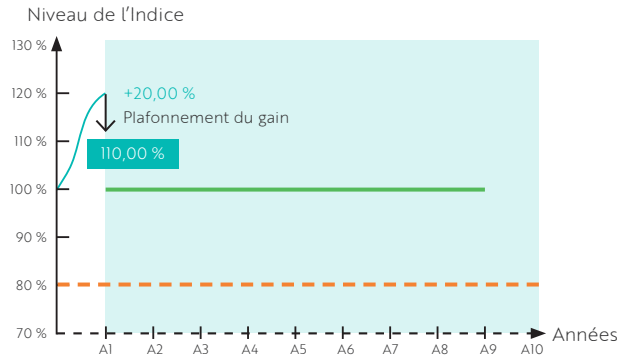

- À la fin de l'année 1, à la première Date de Constatation Annuelle[1], l'Indice clôture en hausse de 20,00 % par rapport à son Niveau Initial[1], soit au-dessus du Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique.
- Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et **l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi[2] plus un gain plafonné à 10,00 %[2] par année écoulée** depuis la Date de Constatation Initiale[1], soit au total 110,00 %[2] du capital initial, ce qui correspond à un TRA brut de 9,72 %[2] sur la durée d'investissement (inférieur au TRA brut de 19,42 %[2] pour un investissement direct dans l'Indice, **du fait du plafonnement des gains**).

[1] Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant et de conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement automatique. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat. Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité de prélèvements sociaux applicables).
[3] La baisse de l'Indice est l'écart entre son niveau à la Date de Constatation Initiale (21/12/2023) et à la Date de Constatation Finale (21/12/2033), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT[1] - L'INDICE IEDGE TRANSATLANTIC LUXURY GOODS & SERVICES 10 EW DECREMENT 5 % GTR®

L'indice **iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR®** est un indice administré par Scientific Beta (France). Il est calculé et publié par la société SGX®. Il a été lancé le 27 octobre 2023.

Il est composé d'une sélection fixe de 10 entreprises internationales opérant dans le secteur du luxe. Les quantités allouées à chaque action sont calculées de manière à obtenir pour chacune d'entre elles le même poids dans l'indice. Celui-ci est rebalancé tous les 3 mois afin de conserver cette équipondération.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5,00% par an sur une base quotidienne. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Le cours de l'indice **iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR®** est accessible entre autres sur le site de SGX (https://www.sgx.com/indices/products/luxgstpc) ou la page en français dédiée à l'indice sur le site de Natixis (https://equityderivatives.natixis.com/fr/indice/luxgstpc/), ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : LUXGSTPC Index.

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR® sur 10 ans[1]

L'indice **iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR®** a été lancé le 27 octobre 2023. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



[1] Source : Bloomberg, du 07/11/2013 au 07/11/2023

Répartition géographique de l'Indice[1]

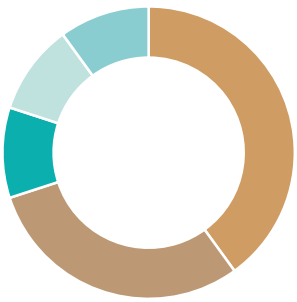

France	40,00 %
Etats-Unis	30,00 %
Suisse	10,00 %
Allemagne	10,00 %
Italie	10,00 %

Composition de l'Indice[1]

COMPOSANTS	POIDS
HERMÈS INTERNATIONAL	10,00 %
LVMH	10,00 %
KERING SA	10,00 %
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA	10,00 %
MONCLER SPA	10,00 %
L'ORÉAL SA	10,00 %
ESTÉE LAUDER COS INC/THE	10,00 %
HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC	10,00 %
MERCEDES-BENZ GROUP AG	10,00 %
APPLE INC	10,00 %

[1] Sources : Bloomberg, SGX, au dernier rebalancement le 25 septembre 2023

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	**Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les Titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure (2 novembre 2023). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400LVA2
Offre au public	Oui - France UNIQUEMENT avec publication de prospectus
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.**
Sous-jacent	iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR® (Code Bloomberg : LUXGSTPC Index) **L'indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel de 5,00 %, ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire.**
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Montant de l'émission	40 000 000€[1]
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100,00 % de la Valeur nominale
Période de souscription	Du 27 novembre 2023 au 21 décembre 2023. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 21 décembre 2023. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre d'une souscription dans un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Date d'Émission	27 novembre 2023
Date de Constatation Initiale	21 décembre 2023
Date de Constatation Annuelle	23 décembre 2024, 22 décembre 2025, 21 décembre 2026, 21 décembre 2027, 21 décembre 2028, 21 décembre 2029, 23 décembre 2030, 22 décembre 2031, 21 décembre 2032
Date de Remboursement Anticipé Automatique	30 décembre 2024, 29 décembre 2025, 28 décembre 2026, 28 décembre 2027, 28 décembre 2028, 28 décembre 2029, 30 décembre 2030, 29 décembre 2031, 28 décembre 2032
Date de Constatation Finale	21 décembre 2033 (année 10)
Date d'Échéance	28 décembre 2033 (année 10)
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 21 décembre 2023
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres de créance (soit au total 10 ans x 0,50 % = 5,00 % TTC du montant des Titres de créance effectivement placés). Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

[1] **Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du Titre de créance pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.**

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Milleis Banque, le distributeur qui commercialise le titre de créance Milleis Premium Élégance. Une information complète sur le Titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le Titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Premium Élégance afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Premium Élégance est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du Titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du Titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes :

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Titres de créance, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 23 novembre 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (RÈGLEMENT PROSPECTUS) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base est disponible sur les sites internet de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH), et de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. Les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de la bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et de Natixis (https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400LVA2/FT/DS). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

Avertissement SGX :

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (désignées ci-après collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Transatlantic Luxury Goods & Services 10 EW Decrement 5 % GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS

Ingénierie financière, Global Markets
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 894 485 553,60 euros
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

© Stock.adobe.com

MILLEIS BANQUE PRIVÉE

MILLEIS BANQUE - SA au capital de 135 684 390,52 euros - Siège social : 2 avenue Hoche -75008 Paris — Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°344748041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Date de rédaction de la brochure : 20/11/2023